

REGLEMENT INTERIEUR

Année Scolaire 2023/2024

Le Règlement intérieur est à lire et à conserver.

Le règlement intérieur doit favoriser les conditions de vie et de travail et assurer le développement de la personnalité des enfants dans un climat de respect et de compréhension réciproques.

L'adhésion à l'association « Accueil et Loisirs Plesnois » (ci après nommée ALP) vaut acceptation du règlement intérieur de celle-ci.

Les accueils collectifs de mineurs organisés par l'ALP sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ainsi qu'auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Ils sont subventionnés par la CAF de la Moselle et bénéficient d'une participation financière des communes partenaires.

Article 1 : Inscription

L'accueil périscolaire est exclusivement réservé aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques des communes signataires de la convention d'accueil périscolaire intercommunal.

Il est subordonné à la remise du dossier d'inscription complet contenant :

- une fiche du foyer
- une fiche sanitaire
- une fiche d'inscription enfant
- les photocopies des vaccins obligatoires
- la remise des fiches d'impositions des parents (des deux parents pour les personnes divorcées, ou du parent et du concubin, suivant les modalités de séparation ou de vie)
- un justificatif d'assurance en responsabilité civile couvrant les activités extrascolaires
- une notification CAF (de moins de 3 mois), ce qui nous permet de bénéficier d'une participation de la CAF de Moselle qui subventionne l'association.

A défaut de présentation des documents demandés le dossier ne pourra être traité et sera retourné.

L'inscription n'est définitive que si le dossier est complet, les fiches complétées, datées et signées.

Les documents sont confidentiels et à l'usage du service uniquement, ils seront conservés pendant toute la durée de l'accueil et aussi longtemps que nécessaire à l'accomplissement par l'association de ces obligations légales et réglementaires. Conformément aux obligations légales et réglementaires applicables, la personne concernée et/ou ses représentants légaux conservent un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation de ces données personnelles. Ces droits peuvent être exercés en contactant le représentant légal de l'association à contact@accueil-loisirs-plesnois.org. En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, vous pouvez contacter la CNIL (www.cnil.fr).

Suivant les dispositions légales, les informations concernant le suivi sanitaire des mineurs ne seront en aucun cas informatisés.

L'inscription est soumise au paiement d'une cotisation annuelle : celle-ci s'élève pour l'année scolaire 2022/2023 à 10 € par enfant, celle-ci est valable du 1er septembre au 31 août. Elle vous sera demandée avec votre première facture.

Les parents devront apporter, au plus tard dans la première quinzaine de la rentrée scolaire, une attestation d'assurance extrascolaire valide pour l'année en cours. A défaut de présentation de cette attestation une mesure d'exclusion pourrait être prononcée.

Article 2 : Prestations

Les activités périscolaires fonctionnent pendant les jours de classe, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi avec les élèves des groupes scolaires des communes partenaires.

L'ALP vous propose :

1. Accueil périscolaire : - accueil du matin d'une amplitude d'une heure
- accueil du midi avec repas (de la sortie de classe à la reprise)
- accueil du midi sans repas (l'enfant apporte son repas dans le cadre d'un PAI)
- accueil du soir d'une amplitude de deux heures (goûter fourni par l'ALP)

L'accueil du midi sans repas est exclusivement réservé aux enfants ayant des problèmes de santé ou des cas particuliers, mais reste exceptionnel (ex : allergies importantes...).

Les enfants des écoles maternelles sont accueillis en restauration à partir de 3 ans.

La restauration scolaire fonctionne sur plusieurs sites :

- Bâtiment Périscolaire, rue des Vergers à Plesnois, pour accueillir les enfants des villages de Norroy-Le-Veneur et Plesnois.
- La salle socioculturelle et la salle polyvalente pour accueillir les enfants de Saulny.

Les autres temps d'accueils se font sur chaque commune dans des salles aménagées pour le Périscolaire, soit dans les écoles, soit dans un autre bâtiment à proximité.

2. Extrascolaire ALSH : Petites et Grandes Vacances

L'ALP propose 11 semaines d'accueil durant les Petites et Grandes Vacances : 6 semaines de Petites Vacances (toutes sauf 2 semaines à Noël) et 5 semaines de Grandes Vacances consécutives à partir du commencement des Grandes Vacances.

Les semaines que vous réservez doivent être réglées en totalité lors de l'inscription pour être effectives.

Les inscriptions se font uniquement à la semaine complète du lundi au vendredi.

Le tarif comprend : l'animation, le repas, le goûter. Il est indivisible.

Aucune journée d'absence ne peut être déduite du forfait hebdomadaire peu importe les raisons de l'absence.

L'accueil est ouvert de 8h00 à 18h00.

L'accueil a lieu dans le Bâtiment Périscolaire, Rue des Vergers à Plesnois et est ouvert à tous les enfants entre 3 et 12 ans.

Une plaquette d'inscription est distribuée dans chacune des écoles.

La tarification varie en fonction des ressources de la famille, le tarif est attribué à l'inscription.

3. Extrascolaire Mercredis Educatifs

L'ALP propose des mercredis éducatifs tout au long de l'année scolaire.

L'accueil est ouvert de 8h00 à 18h00.

Il existe différentes façons de s'inscrire, soit de manière annuelle, soit de manière occasionnelle.

Il est possible de s'inscrire sur différents temps de la journée : matin, repas et après-midi ou journée.

L'accueil a lieu dans le Bâtiment Périscolaire, Rue des Vergers à Plesnois et est ouvert à tous les enfants entre 3 et 12 ans.

Une plaquette d'inscription est distribuée dans chacune des écoles.

La tarification varie en fonction des ressources de la famille, le tarif est attribué à l'inscription.

Article 3 : Fonctionnement

- Accueil Périscolaire du Midi

Les réservations des prestations périscolaire du midi se font annuellement.

Il est donc indispensable de préciser, lors de l'inscription, les jours où le ou les enfant(s) mangeront à midi. Les parents choisissent d'inscrire leur(s) enfant(s) à la semaine ou à la quinzaine sur le principe de semaine paire et impaire.

Les attributions de places sont conditionnées aux capacités d'accueil du service.

Les familles devront être à jour des paiements de l'année en cours : les dossiers d'inscription pour l'année N+1 faisant apparaître, au moment de l'inscription, un solde débiteur non réglé pour des factures de l'année N ne seront pas pris en compte.

Si l'enfant ne peut être accueilli au service sollicité, les parents seront avertis par courrier avant le 30 Juillet 2023.

- Accueil Périscolaire du Matin et du Soir

Il est également fortement conseillé aux parents d'utiliser la réservation annuelle pour les accueils du matin et du soir, dans la mesure du possible, et ce pour des raisons évidentes d'organisation du service.

Pour les parents ne pouvant réserver les temps d'accueil du matin et du soir annuellement, il est possible de s'inscrire de manière mensuelle, pour cela la réservation se fait chaque mois pour le mois suivant.

L'ensemble des fiches de réservation mensuelle est disponible sur le site internet de l'ALP

<http://www.accueil-loisirs-plesnois.org/>.

Vous pourrez ainsi réserver les prestations dont vous aurez besoin pour votre enfant.

La réservation mensuelle doit être remise à l'ALP au plus tard le 25 du mois précédent.

Pour des raisons d'organisation (taux d'encadrement des enfants, organisation des équipes d'animation, nombre de place dans le bus), toutes les inscriptions données après la date limite indiquée sur votre fiche de réservations ne pourront être acceptées que dans la mesure du possible.

Les enfants non inscrits ne seront pas acceptés.

- Absences Enfant Malade

Pour les enfants malades, veuillez envoyer un SMS au plus tard le matin avant 8h00, sans quoi l'accueil du midi avec repas sera tout de même facturé, de plus un justificatif d'absence (ordonnance, rdv médical, certificat...) est à fournir dès que possible et au plus tard dès le retour de l'enfant. Au delà de ce délai, le justificatif ne pourra être considéré comme valable. Par enfant malade, veuillez comprendre : les enfants n'ayant pas participé à la journée d'école.

- Autres Absences

En cas d'absence d'un enfant, les parents devront s'acquitter du montant des prestations réservées, sauf cas EXCEPTIONNEL et sur justificatif (mariage, décès, hospitalisation...) Ceci implique que toute absence non justifiée, départ en vacances anticipé ou durant les périodes scolaires, sera facturé.

La facturation de l'accueil du midi avec repas ou autres prestations sera déduite aux familles en cas d'absence dans le cadre d'un voyage ou sortie scolaire. Il est cependant indispensable de prévenir par SMS dès que possible et au plus tard 48H avant.

Il est important de noter qu'en aucun cas l'école n'est tenue de prévenir le service périscolaire.

En cas d'absence de l'enseignant le service est maintenu et facturé même en cas d'absence de l'enfant.

- **Modification d'Inscription**

Il n'est pas prévu de désinscrire des enfants, en cours d'année scolaire (pour les inscriptions annuelles), en cours de mois (pour les inscriptions mensuelles) cela pour des raisons d'optimisation du nombre d'enfants inscrits dans le service et également des raisons d'organisation (embauche d'animateur par exemple).

Seul les cas de force majeure seront étudiés (modification majeures professionnelles, modification à caractère sociale de la famille).

Les situations exceptionnelles seront examinées par le président de l'association et le responsable de l'accueil collectif de mineurs.

Les parents devront faire une demande écrite, dûment motivée, datée et signée pour modifier une inscription en cours d'année scolaire.

Ces demandes de changements en cours d'année ne pourront porter que sur les aspects suivants :

- modification majeures professionnelles
- modification à caractère sociale de la famille

Aucun désistement à la rentrée scolaire ne pourra être toléré sauf dans les cas de force majeure dûment argumentés, les places étant attribuées. En cas de désistement volontaire, le mois de septembre sera dû.

L'annulation complète d'une inscription annuelle fera l'objet d'une demande écrite, dûment motivée, datée et signée.

En cas d'inscription supplémentaire au service périscolaire en dehors du mode normal d'inscription, un tarif unique sera appliqué : le tarif maximum de la prestation majoré de 10%. Pour éviter cette majoration merci de respecter les délais d'inscriptions.

**Dans toutes les situations, en cas d'absence contacter par SMS l'ALP au 06.05.06.10.90.
De plus toutes modifications devra être faite par écrit, puis datée et signée par les parents.**

Pour les parents qui récupèrent leurs enfants après la fermeture du service, soit après 18h00 ou 18h15 suivant le site d'accueil : une heure complète leur sera facturée au coût horaire de l'animateur (salaire en heures complémentaires et charges). Le montant de cette pénalité de retard est de 18,48 euros.

Article 4 : Tarifs / Facturation

Les tarifs sont présentés en assemblée générale ordinaire, après délibération du conseil d'administration de l'association avant le début de l'année scolaire. Une copie de ces tarifs est à votre disposition dans les différents panneaux d'affichage et sur simple demande.

La tarification varie en fonction des ressources de la famille, le tarif correspondant sera attribué après inscription sur présentation de l'avis d'imposition. Si ce document ne figure pas dans le dossier le tarif maximum est alors automatiquement attribué.

Les prestations sont facturées au début du mois n+1, et la facture est payable dès réception.

Le non paiement des factures le 15 du mois entraînera immédiatement la suspension de l'accueil des enfants. Les frais de gestion des impayés seront facturés à hauteur de 15 euros.

Tout retard de paiement non justifié et/ou récurrent pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive du service périscolaire après avis du président de l'association et du responsable de l'accueil collectif de mineurs.

Article 5 : Locaux

L'utilisation des locaux, strictement réservés aux enfants bénéficiant des activités définies ci-dessus et au personnel d'encadrement nécessaire, dont la liste sera communiquée aux maires et aux directeurs d'écoles, se fera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'organisation pratique des activités fera en sorte que les activités proposées soient compatibles avec les locaux.

Article 7 : Encadrement et discipline

Les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'encadrement de l'ALP durant les périodes d'accueil périscolaire (pour la pause méridienne : suivant les horaires spécifiques de chaque groupe scolaire), les mercredis éducatifs et les semaines de ALSH.

Les personnels en charge de l'animation sont placés sous l'autorité du président de l'ALP. Ils ont en charge le bon déroulement des périodes d'animation.

Il est demandé aux parents de responsabiliser leurs enfants quant à leur attitude.

A ce titre les enfants accueillis devront :

- Respecter les personnels et leurs camarades
- Respecter les locaux et le matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche de l'accueil périscolaire, feront l'objet d'un avertissement écrit aux parents. La délivrance de 2 avertissements sur l'année scolaire entraînera la suspension du service périscolaire pour une période d'une semaine.

Si, après un premier renvoi, des troubles persistent, un conseil de discipline, composé du conseil d'administration, ainsi que des maires des communes concernées, se réunira et envisagera la radiation de l'enfant pour l'année.

Article 8 : Sécurité

Les parents sont civilement et financièrement responsables des actions de leurs enfants et de toutes dégradations du matériel ou des installations en place.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objet de valeur.

Préalablement à l'utilisation des lieux, l'association :

- Aura souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées. Elle en justifiera par la remise d'une copie du contrat auprès des communes signataires de la convention d'accueil périscolaire communal.
- Reconnaît avoir constaté les dispositifs d'alarme, des moyens d'extractions et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuations et des issues de secours.
- Reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières des différents lieux d'accueil par les communes signataires de la convention d'accueil périscolaire communal, et s'engage à les faire appliquer.

Mesures Plan VIGIPIRATE :

La sécurité et la vigilance sont l'affaire de tous, la menace terroriste impose un renforcement des mesures de sécurité dans les accueils collectifs de mineurs. Les accueils périscolaire peuvent malheureusement constituer des cibles potentielles soit en raison de leur valeur symbolique, soit en raison du public qu'ils accueillent.

Les pouvoirs publics sont chargés de la protection externe, qu'il assurent notamment par la surveillance de la voie publique et la régulation de la circulation et du stationnement.

Il est de notre devoir en tant qu'organisateur ou responsable du périscolaire d'assurer la protection interne et des accès aux bâtiments. C'est pourquoi les sorties à heure fixe sur le temps périscolaire, surveillées avec vigilance par le personnel encadrant, sont donc instaurées. Dorénavant, vous pourrez déposer et récupérer vos enfants :

Matin : Accueil échelonné individuel

Soir : Ouverture 17h, 17h15, 17h30, 17h45, 18h00, 18h15, accueil individuel à horaires fixes

En dehors de ces horaires, les portails et portes seront fermés à clé.

Pour les mercredis ou les accueils de loisirs pendant les vacances arrivée de 8h00 à 9h00 en accueil échelonné individuel, les départs se font à 12h00 en accueil individuel puis en accueil individuel entre 13h30 et 14h00, et le soir entre 17h et 18h00 en accueil échelonné individuel.

Ces mesures s'inscrivent dans la démarche civique "Faire face ensemble" déclinée dans le nouveau plan VIGIPIRATE du 1er décembre 2016 et il est important que tout citoyen contribue à la vigilance, à la prévention et à la protection de la collectivité.

La posture VIGIPIRATE « Hiver – Printemps 2023 » est active, sauf événement particulier, à partir du 21 décembre 2022 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau d'alerte « Sécurité renforcée – Risque attentat ».

Article 9 : Santé

- Aucun traitement médical ne sera administré par le personnel sauf sur communication de l'ordonnance ou de sa copie **auprès de la direction de l'association.**
- **Si votre enfant est né après le 1er janvier 2018, merci de nous fournir une attestation de vaccinations obligatoires à jour ou une copie des pages vaccinations de son carnet de santé.** En effet, pour rappel la liste des vaccins obligatoires a été élargie en juillet 2017 par le ministère de la santé à travers la loi du 30 décembre 2017 qui rend obligatoire 8 vaccins supplémentaires pour les enfants nés après le 1er janvier 2018. La liste compte 11 vaccins obligatoires : les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite étaient et sont toujours obligatoires, et les vaccins contre la coqueluche, l'haemophilus influenza b, l'hépatite b, la méningocoque c, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole sont devenus obligatoires. **Si votre enfant est né avant le 1er janvier 2018, uniquement les vaccins contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite sont obligatoires, merci de nous fournir également une attestation de vaccinations obligatoires à jour ou une copie des pages vaccinations de son carnet de santé.** Votre enfant ne pourra pas être accepté en accueil périscolaire ou en accueil de loisirs s'il ne remplit pas cette obligation vaccinale.
- En cas d'incident, l'animateur en charge de l'enfant apporte les premiers soins et contacte les secours et les parents ainsi que les responsables de l'association.
- Il est tenu un registre d'infirmerie.
- En cas d'accident, les parents autorisent la direction à prendre les mesures nécessaires conformément à la fiche sanitaire.
- Les enfants qui présentent des allergies alimentaires pourront être accueillis au service périscolaire dans le cadre d'un PAI. Les parents qui assurent la fourniture du repas en sont responsable.
- Les menus sont affichés dans les différents sites d'accueil. Les allergènes sont affichés sur les différents sites de restauration et sont disponible pour les parents dans le cadre d'un PAI.
- Toute information concernant la santé de l'enfant devra être renseignée par les parents sur la fiche sanitaire au moment de l'inscription. Tout changement devra être OBLIGATOIREMENT notifié au service périscolaire de manière écrite.